

GRÂCE ET DISGRÂCE

ÉGALITÉ. POUR LES PÈRES AUSSI

Par Chantal Tauxe, cheffe de la rubrique Suisse

Rituellement, la date du 14 juin permet de faire le point sur l'égalité entre hommes et femmes. Et de constater que, plus d'un quart de siècle après l'approbation de l'article constitutionnel, plus de 15 ans après sa traduction dans une loi, la cause avance au rythme de l'escargot. Il n'est dès lors pas sûr que le rituel serve encore à grand chose, sauf à émouvoir les anciennes combattantes.

Le saint principe de l'égalité avancera peut-être mieux, lorsque les féministes autoproclamées auront fait un geste de paix en faveur des hommes. La semaine dernière les associations suisses pour la coparentalité ont réaffirmé leur espoir de voir le code civil suisse bientôt modifié pour imposer aux couples séparés l'autorité parentale conjointe.

C'est le cas en Allemagne, en France ou en Grande-Bretagne. A la suite d'un postulat du démocrate-chrétien Reto Wehrli, accepté en 2005 par le Conseil national, le Département fédéral de justice et police prépare un projet, qui sera bientôt soumis à consultation.

Plutôt que de soutenir cette reconnaissance du droit des pères, les femmes socialistes persistent à sanctifier le droit de garde accordé dans l'immense majorité des cas à la mère. Cette attitude aigre, mesquine et revancharde est anachronique. Si l'on veut vraiment changer les rapports entre hommes et femmes, il faut se mettre dans la tête que les enfants n'appartiennent pas plus aux mères qu'aux pères; celles-ci n'ont pas plus de droits sur eux que ceux-là.

Un mariage sur deux finit par un divorce. Les pères ne doivent plus être traités comme des parias, qui devraient expier sans fin des fautes souvent partagées. Il faut les encourager à assumer leurs responsabilités. La paix des sexes, mieux qu'une guérilla aussi amère que perpétuelle, est le plus sûr moyen de parvenir à la parité.

* * * * *